

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Séance du 09 Décembre
L'an deux mil vingt et un
et le 08 Décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY, Maire.

**Afférents : 19
En exercice : 19
Ont pris part : 16**

Présents : M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON, M. Didier PETRIGNET, Mme Angélique BUSSY, M. Philippe HUGUENOT, Mme Nathalie CHEVILLEY, Mme Brigitte BOLLECKER, Mr Ludovic LEVERT, Mr Alexandre PIGHETTI, Mme Aurore SIERRA, Mr Jacques ECHILLEY, Mme Evelyne MIGNARD.

**Date de la convocation
01 DECEMBRE 2021
Date d'affichage
09 DECEMBRE 2021**

Absents : Alexandre ODRION, Gérard PIMONT, Émilien FEBVRE.

Pouvoirs : Dominique DIDIER donne pouvoir à Nathalie CHEVILLEY, Agnès LALLEMAND Donne pouvoir à Yvette MADRON, Christophe MASSARDI donne pouvoir à Jean-Louis BILLY.

Secrétaire de séance : Mme Yvette MADRON

DCM N°2021/69

*** Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : IFSE et CIA**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU les arrêtés ministériels du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux et les adjoints territoriaux d'animation,

VU l'annexe 2 du décret 2020-182 et l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les auxiliaires de puériculture,

VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat (services déconcentrés) dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux,

VU l'annexe 2 du décret 2020-182 et l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 pris pour l'application du décret 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les puéricultrices,

VU l'annexe 2 du décret 2020-182 et l'arrêté ministériel du 17 décembre 2018 pris pour l'application du décret 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des Educateurs de la protection judiciaire de la jeunesse dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs de jeunes enfants,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle dans le cadre des entretiens professionnels,

VU la délibération du 21 novembre 2016 instaurant le RIFSEEP,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU l'avis du Comité Technique en date du 7 décembre 2021,

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération instaurant le RIFSEEP afin :

- D'actualiser la liste des bénéficiaires,
- De l'étendre au personnel de la crèche,
- D'intégrer de nouveaux critères d'attribution,
- De modifier les montants relatifs à l'IFSE et le CI.

En conséquence, il est proposé de modifier à compter du 1^{er} janvier 2022 l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Jussey selon les dispositions définies ci-après, étant rappelé que le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et les agents contractuels de droit public bénéficiant d'un contrat d'une durée minimale d'un an.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les éducateurs de jeunes enfants,
- Les puéricultrices,
- Les rédacteurs,
- Les adjoints administratifs,
- Les adjoints d'animation,

- Les adjoints techniques,
- Les auxiliaires de puériculture.

2. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Du montage et du suivi des documents financiers de la commune au vu des orientations fournies par le Maire,
 - De l'élaboration et du suivi des demandes de subventions,
 - Encadrement direct ou encadrement de service,
 - Coordination de projets ou opérations,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Du niveau de qualification et de l'expertise dans un ou plusieurs domaines, et notamment en matière de petite enfance,
 - De la simultanéité des tâches, des missions,
 - De la diversité des tâches, des missions,
 - De la maîtrise du logiciel e-magnus,
 - De l'entretien, de la bonne utilisation et du rangement du matériel,
 - De l'obtention des habilitations réglementaires,

- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - responsabilité financière dans le suivi budgétaire de la commune,
 - respect des échéances / délais,
 - exposition physique (risques d'accident, effort physique, bruit, utilisation d'outils et produits nécessitant des équipements de protection individuelle),
 - relations externes : contact avec les parents, contact avec le public et de nombreux partenaires institutionnels,
 - disponibilité, notamment en cas d'intervention urgente.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels ci-après :

Groupes	FONCTIONS / POSTES DE LA STRUCTURE	Montants bruts annuels maximum de l'IFSE pour un temps complet	MONTANTS BRUTS ANNUELS MINIMUM DE L'IFSE POUR UN TEMPS COMPLET
Educateurs de jeunes enfants / Puéricultrices			
G1	Directrice de crèche	6 000 €	1 800
Rédacteurs			
G1	Responsable du service administratif et des RH	5 500 €	1 500
Adjoints administratifs / Adjoints techniques / Adjoints d'animation / Auxiliaires de puériculture			
G1	Responsable du service administratif et des RH Responsable des services techniques Auxiliaire de puériculture adjointe à la directrice	5 000 €	1 350 €
G2	Agent en charge de l'urbanisme, l'état civil, le cimetière et la gestion des RH Assistant comptable / RH Agent technique polyvalent Auxiliaire de puériculture Agent de service et en charge de l'entretien des locaux de la crèche Agent d'entretien des locaux Agent administratif en charge de l'accueil du public à titre principal	3 000 €	240 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et il est proposé de retenir les critères suivants :

- la capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté de l'agent :
 - mobilisation des compétences,
 - diffusion de savoir,
 - force de propositions / de solutions.
- la connaissance de l'environnement professionnel :
 - suivi des évolutions réglementaires liées aux collectivités.

- l'approfondissement des savoirs et la montée en compétences :
 - nombre d'années passées sur le poste,
 - participation volontaire à des formations liées au poste.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

- l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas d'accident imputable au service, accident de trajet et maladie professionnelle,
- l'IFSE est également maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés annuels, congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption,
- suspension de l'IFSE en cas de congés pour raison de santé (congé de maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée et congé grave maladie),
- en cas de temps partiel thérapeutique, le montant de l'IFSE suivra la quotité du temps partiel.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3. Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés par l'autorité territoriale, soit au vu de l'entretien professionnel pour les agents titulaires, soit au vu des critères définis ci-après pour les agents stagiaires et contractuels de droit public ne bénéficiant pas d'un entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- réalisation et atteinte des objectifs fixés,
- assiduité (constante dans le travail),
- relations avec la hiérarchie et les élus,
- implication dans le travail,
- qualité d'exécution.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS BRUTS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAI- RE POUR UN TEMPS COMPLET	MONTANT SUSCEPTIBLE D'ETRE VERSE
Educateurs de jeunes enfants / Puéricultrices		
G1	1 800 €	Entre 0 et 100 %
Rédacteurs		
G2	1 800 €	Entre 0 et 100 %
Adjoint administratifs / Adjoint techniques / Adjoint d'animation / Auxiliaires de puériculture		
G1	1 800 €	Entre 0 et 100 %
G2	1 500 €	Entre 0 et 100 %

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement sur le salaire de janvier de l'année n+1 sur la base de l'entretien professionnel de l'année n.

Par ailleurs, un versement complémentaire au titre de cette indemnité pourra être effectué sur la paie du mois de février dans la limite des plafonds susvisés afin de prendre en compte la réalisation d'un travail présentant un caractère exceptionnel.

Le complément indemnitaire n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'impact de toute absence d'un agent sera apprécié sur l'atteinte des résultats, soit à l'occasion de l'entretien professionnel, soit au vu des critères définis ci-dessus, eu égard notamment à la durée de l'absence et compte tenu de la manière de servir de l'agent.

Cette appréciation détermine la modulation, entre 0 et 100%, du montant du complément indemnitaire de l'année.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- **DECIDE de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2022** l'attribution de l'IFSE et du complément indemnitaire au profit des agents titulaires, stagiaires et des agents contractuels de droit public bénéficiant d'un contrat d'une durée minimale d'un an dans les conditions définies ci-dessus,
- **DECIDE** de prévoir, la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Voté à l'unanimité.

**Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY**

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

NOMBRE DE
MEMBRES

Séance du 09 Décembre

L'an deux mil vingt et un

et le 08 Décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 16

Date de la convocation

01 DECEMBRE 2021

Date d'affichage

09 DECEMBRE 2021

Présents : M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON, M. Didier PETRIGNET, Mme Angélique BUSSY, M. Philippe HUGUENOT, Mme Nathalie CHEVILLEY, Mme Brigitte BOLLECKER, Mr Ludovic LEVERT, Mr Alexandre PIGHETTI, Mme Aurore SIERRA, Mr Jacques ECHILLEY, Mme Evelyne MIGNARD.

Absents : Alexandre ODRION, Gérard PIMONT, Émilien FEBVRE.

Pouvoirs : Dominique DIDIER donne pouvoir à Nathalie CHEVILLEY, Agnès LALLEMAND Donne pouvoir à Yvette MADRON, Christophe MASSARDI donne pouvoir à Jean-Louis BILLY.

Secrétaire de séance : Mme Yvette MADRON

DCM N°2021/70

*** Création d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'assurer les fonctions suivantes : agent technique polyvalent,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **Décide**, à compter du 09 Décembre 2021, la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet afin d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent, relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **Autorise** Madame le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Voté à l'unanimité.

Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

NOMBRE DE
MEMBRES

Séance du 09 Décembre

L'an deux mil vingt et un

et le 08 Décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 16

Date de la convocation

01 DECEMBRE 2021

Date d'affichage

09 DECEMBRE 2021

Présents : M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON, M. Didier PETRIGNET, Mme Angélique BUSSY, M. Philippe HUGUENOT, Mme Nathalie CHEVILLEY, Mme Brigitte BOLLECKER, Mr Ludovic LEVERT, Mr Alexandre PIGHETTI, Mme Aurore SIERRA, Mr Jacques ECHILLEY, Mme Evelyne MIGNARD.

Absents : Alexandre ODRION, Gérard PIMONT, Émilien FEBVRE.

Pouvoirs : Dominique DIDIER donne pouvoir à Nathalie CHEVILLEY, Agnès LALLEMAND Donne pouvoir à Yvette MADRON, Christophe MASSARDI donne pouvoir à Jean-Louis BILLY.

Secrétaire de séance : Mme Yvette MADRON

DCM N°2021/71

*** Convention de mise à disposition d'un local**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer une convention d'utilisation d'un local communal (situé dans le bâtiment du Centre Médico-Social) au profit de Madame ALARCON Céline.

Cette convention sera effective à compter du 08 Décembre 2021 afin que cette dernière puisse exercer ces consultations de massage bien-être.

Madame le Maire propose le loyer à 120 euros mensuel, charges comprises.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec Madame ALARCON Céline
- **FIXE** le loyer à 120 euros mensuel, hors charges.

Voté à l'unanimité.

Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Séance du 09 Décembre

L'an deux mil vingt et un

et le 08 Décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 16

Date de la convocation

01 DECEMBRE 2021

Date d'affichage

09 DECEMBRE 2021

Présents : M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON, M. Didier PETRIGNET, Mme Angélique BUSSY, M. Philippe HUGUENOT, Mme Nathalie CHEVILLEY, Mme Brigitte BOLLECKER, Mr Ludovic LEVERT, Mr Alexandre PIGHETTI, Mme Aurore SIERRA, Mr Jacques ECHILLEY, Mme Evelyne MIGNARD.

Absents : Alexandre ODRION, Gérard PIMONT, Émilien FEBVRE.

Pouvoirs : Dominique DIDIER donne pouvoir à Nathalie CHEVILLEY, Agnès LALLEMAND Donne pouvoir à Yvette MADRON, Christophe MASSARDI donne pouvoir à Jean-Louis BILLY.

Secrétaire de séance : Mme Yvette MADRON

DCM N°2021/72

*** Convention de stérilisation des chats avec l'Association « 30 Millions d'Amis »**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer une convention de stérilisation des chats avec l'Association « 30 Millions d'Amis ».

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention avec l'Association « 30 Millions d'Amis »
- **AUTORISE** Madame le Maire à régler tous les frais afférents à ce dossier

Voté à l'unanimité.

**Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY**

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Séance du 09 Décembre

L'an deux mil vingt et un

et le 08 Décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 16

Date de la convocation

01 DECEMBRE 2021

Date d'affichage

09 DECEMBRE 2021

Présents : M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON, M. Didier PETRIGNET, Mme Angélique BUSSY, M. Philippe HUGUENOT, Mme Nathalie CHEVILLEY, Mme Brigitte BOLLECKER, Mr Ludovic LEVERT, Mr Alexandre PIGHETTI, Mme Aurore SIERRA, Mr Jacques ECHILLEY, Mme Evelyne MIGNARD.

Absents : Alexandre ODRION, Gérard PIMONT, Émilien FEBVRE.

Pouvoirs : Dominique DIDIER donne pouvoir à Nathalie CHEVILLEY, Agnès LALLEMAND Donne pouvoir à Yvette MADRON, Christophe MASSARDI donne pouvoir à Jean-Louis BILLY.

Secrétaire de séance : Mme Yvette MADRON

DCM N°2021/73

*** Renouvellement de trois membres de l'Association Foncière Jussey désignés par le Conseil Municipal**

Le mandat des membres du bureau de l'Association Foncière de Jussey arrive à son terme. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

Le Conseil Municipal doit désigner trois propriétaires et la Chambre d'Agriculture, trois autres.

Madame le Maire de Jussey siège au Bureau de l'Association Foncière de Jussey.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** les trois personnes suivantes pour faire partie du nouveau bureau de l'Association Foncière de Jussey.
 - Monsieur HUGUENOT Philippe
 - Monsieur VILLEMIN Laurent
 - Monsieur BILLY Jean-Louis
- **AUTORISE** Madame le Maire à désigner les trois représentants propriétaires nommés ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

NOMBRE DE
MEMBRES

Séance du 09 Décembre

L'an deux mil vingt et un

et le 08 Décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 16

Présents : M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON, M. Didier PETRIGNET, Mme Angélique BUSSY, M. Philippe HUGUENOT, Mme Nathalie CHEVILLEY, Mme Brigitte BOLLECKER, Mr Ludovic LEVERT, Mr Alexandre PIGHETTI, Mme Aurore SIERRA, Mr Jacques ECHILLEY, Mme Evelyne MIGNARD.

Date de la convocation

01 DECEMBRE 2021

Date d'affichage

09 DECEMBRE 2021

Absents : Alexandre ODRION, Gérard PIMONT, Émilien FEBVRE.

Pouvoirs : Dominique DIDIER donne pouvoir à Nathalie CHEVILLEY, Agnès LALLEMAND Donne pouvoir à Yvette MADRON, Christophe MASSARDI donne pouvoir à Jean-Louis BILLY.

Secrétaire de séance : Mme Yvette MADRON

DCM N°2021/74

*** Adhésion au service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi du centre de gestion de la Haute-Saône**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Madame le Maire expose :

- ⇒ qu'afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et pour aider à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent avec des restrictions médicales ou en situation de handicap, le CDG70 propose **un service intitulé « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi »** avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ que ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire : conseiller de prévention, ACFI, ergonome, assistante sociale,
- ⇒ que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

Voté à l'unanimité.

**Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY**

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Séance du 09 Décembre

L'an deux mil vingt et un

et le 08 Décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 15

Date de la convocation

01 DECEMBRE 2021

Date d'affichage

09 DECEMBRE 2021

Présents : M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON, M. Didier PETRIGNET, Mme Angélique BUSSY, M. Philippe HUGUENOT, Mme Nathalie CHEVILLEY, Mme Brigitte BOLLECKER, Mr Ludovic LEVERT, Mr Alexandre PIGHETTI, Mme Aurore SIERRA, Mr Jacques ECHILLEY, Mme Evelyne MIGNARD.

Absents : Alexandre ODRION, Gérard PIMONT, Émilien FEBVRE.

Pouvoirs : Dominique DIDIER donne pouvoir à Nathalie CHEVILLEY, Agnès LALLEMAND Donne pouvoir à Yvette MADRON, Christophe MASSARDI donne pouvoir à Jean-Louis BILLY.

Secrétaire de séance : Mme Yvette MADRON

DCM N°2021/75

*** Versement d'une subvention au club de basket-ball**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de verser une subvention au club de basket-ball dans le cadre d'un grand-show exceptionnel qui se déroulera le samedi 18 décembre 2021.

Madame le maire vous propose de verser au club de basket-ball une subvention d'un montant de 950 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de verser au club de basket-ball une subvention d'un montant de 950 euros
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer le mandat correspondant

Madame BUSSY Angélique ne prend pas part au vote puisqu'elle est Présidente du Club de Basket-Ball.

Voté à l'unanimité.

**Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY**